



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019

**Ouverture de la séance : 20H15.**

Etaient présents : Bernard CHATAIN, Véronique LACOSTE, Gérard GRANGE, Ginette COQUET, Michel JARICOT, Bruno ROBIN, Sylvie BROYER, Patrick FONTES, Mireille BROSSE-AVITABILE, Robert PERRIER-DAVID, Valérie CHIPIER, Jean TRUFFET, Daniel ABAD, Pascal TRILOFF, Olivier PICOT, Béatrice BOUTEMY, Monique TALEB, Marie-France PILLOT.

Membre absent ayant donné pouvoir : James PEDRON donne pouvoir à Véronique LACOSTE.

Membre absent excusé : Catherine CERRO.

Membres absents : Caroline BAYART, Gaëlle HOUSSAYE, Christophe LASNIER, Martine CHIPIER.

Secrétaire : Marie-France PILLOT.

Le compte-rendu du Conseil municipal du mercredi 19 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance, Madame Marie-France PILLOT, Conseillère.



### FINANCES

|                                                     |
|-----------------------------------------------------|
| <b>OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019.</b> |
|-----------------------------------------------------|

Monsieur le Maire expose :

**Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et D.2312-3,**  
**Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment son article 107,**  
**Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,**  
**Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,**

Considérant qu'au sein des communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport donne ensuite lieu à un Débat d'Orientation Budgétaire,

Considérant que pour débattre des orientations budgétaires 2019, le Conseil municipal a pris connaissance du rapport joint à la délibération et établi à cet effet,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 sur la base du rapport annexé à la délibération.

**OBJET : TAXE D'HABITATION - ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES.**

Vu l'article 1411 du Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1411 II 3 bis,  
Considérant que les conseils municipaux peuvent, par délibération, instituer un abattement spécial à la base compris entre 10 % et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations de la Commune, pour les contribuables qui sont :

1° Titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale,

2° Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale,

3° Atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence,

4° Titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles,

5° Ou qui occupent leur habitation avec des personnes visées aux 1° à 4°.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur l'instauration d'un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'instaurer un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le pourcentage à appliquer à l'abattement susmentionné à hauteur de 10 %, 15 % ou 20 %.

Les suffrages exprimés sont répartis de la manière suivante :

Abattement de 10 % : 1,

Abattement de 15 % : 15,

Abattement de 20 % : 3.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE d'instaurer un abattement spécial à la base de 15 % en faveur des personnes handicapées ou invalides à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à la majorité des membres présents ou représentés, dans les conditions susvisées.**

**OBJET : REPARTITION 2018 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2017 : REALISATION DES TRAVAUX.**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal que le produit des amendes de police fait l'objet d'une répartition auprès des communes pour la réalisation de projets d'aménagement contribuant à la sécurité routière.

Dans ce cadre et en application de la délibération n° 2018-05-02/07 du 2 mai 2018, la commune a présenté un dossier de demande de subvention dans le cadre du projet de reprise des trottoirs rue Général de Gaulle. Cette opération s'inscrivait dans le cadre de la mise en sécurité des déplacements piétons entre le groupe scolaire et le centre-bourg.

Conformément à son engagement, la Commune a procédé à la réalisation de ces travaux qui ont été réalisés pour un montant total de 17 731.94 € HT soit 21 278.33 € TTC.

Au titre de la répartition 2018 du produit des amendes de police 2017, la commune a perçu une subvention d'un montant de 10 000 €.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **ATTESTE** de la réalisation des travaux,
- **ACCEPTE** la subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour un montant de 10 000 €.

**OBJET : REPARTITION 2019 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2018 : DEMANDE DE SUBVENTION.**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal que le produit des amendes de police fait l'objet d'une répartition auprès des communes pour la réalisation de projets d'aménagement contribuant à la sécurité routière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la participation financière du Conseil Départemental du Rhône au titre des amendes de police 2019 dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de la Croix Blanche. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la mise en sécurité de la voirie et des déplacements piétons de ce secteur.

Le coût des travaux est estimé à 175 000 € HT soit 210 000 € TTC.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** la réalisation des travaux,
- **SOLLICITE** l'aide financière départementale au titre de la répartition 2019 du produit des amendes de police 2018 pour un montant de 30 000 €.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu la délibération COPAMO 061/18 du 22 mai 2018 portant création de la plateforme d'ingénierie et de ses modalités de fonctionnement,  
Vu l'information portée à la connaissance des conseils respectifs,  
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente,  
Vu l'accord écrit du/des agents concernés,

Dans le cadre de la plateforme d'Ingénierie qu'elle a créée afin d'optimiser l'assistance technique aux villes de l'intercommunalité, la COPAMO propose à la commune de Soucieu-en-Jarrest de passer une convention permettant de mettre à disposition l'un de ses agents pour des missions relevant exclusivement du domaine de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, telle que la commune l'assumerait si elle disposait des moyens adéquats. L'agent mis à disposition exerce les fonctions d'assistant général à maîtrise d'ouvrage, à caractère administratif, financier et technique, en vue de la définition et de la mise en œuvre optimale des moyens nécessaires à la réalisation d'une opération de construction.

La COPAMO propose de mettre Monsieur Philippe BOUTRY, Ingénieur, à disposition de la commune de Soucieu-en-Jarrest dans le cadre de l'opération de construction **d'un restaurant scolaire et d'une cuisine centrale.**

L'agent mis à disposition sera précisément chargé du :

- Suivi des études préliminaires : Etudes d'avant-Projet Sommaire (APS), Etudes d'Avant-Projet Définitif (APD), Etudes de Projet (PRO) et Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- Suivi de la phase Travaux : Suivi du chantier, validation du service fait, suivi financier,
- Suivi de la phase réception et de la Garantie du Parfait Achèvement (GPA).

Cette mission est estimée à un volume de 328 heures au total.

Le travail de Monsieur Philippe BOUTRY sera organisé par la commune de manière à assurer un suivi souple et optimisé du projet. Il n'est pas défini de planning hebdomadaire d'intervention de l'agent au sein de la Commune. En revanche, l'agent proposera un planning prévisionnel d'intervention qui sera préalablement et conjointement validé par la Commune et la COPAMO.

Sa situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline, etc.) est gérée par la COPAMO.

Pour l'exécution de sa mission, **l'agent est placé sous l'autorité de Monsieur le Maire** qui reste seul responsable des décisions prises dans le cadre du projet.

Le volume horaire réalisé par l'agent à disposition sera disponible auprès de la collectivité d'accueil à tout moment de la mission.

La COPAMO versera à Monsieur Philippe BOUTRY la rémunération correspondant à son grade d'origine. La COPAMO assumera financièrement toutes charges qui pourraient résulter d'un congé maladie ou de formation professionnelle de l'agent.

La Commune remboursera à la COPAMO le montant de la rémunération de Monsieur Philippe BOUTRY ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, en fonction de la quotité de travail dûment effectuée au sein de la commune pour le projet visé selon le calcul suivant.

Le montant de ce remboursement est estimé à : **11.480 €**.

Le montant définitif sera transmis par la COPAMO à la Commune une fois la mission terminée par un état récapitulatif du volume horaire réalisé et du montant correspondant à payer.

La commune remboursera à la COPAMO le montant de la rémunération de l'agent mis à disposition correspondant au volume d'heures dûment effectué dans l'année N, une fois par an avant le mois de décembre de l'année N.

**Le Conseil municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **ACCEPTE** de passer avec la COPAMO la convention portant sur la mise à disposition d'un agent dans le cadre de la plateforme d'ingénierie créée par la Communauté de Communes dans les conditions susmentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.



## **BIBLIOTHEQUE**

**OBJET : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE SUR L'OPERATION D'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE.**

Madame Mireille BROSE-AVITABLE, Conseillère municipale déléguée, rappelle au Conseil municipal que la Commune a sollicité l'aide de l'Etat au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt.

Ce concours devait permettre de contribuer au financement de l'opération suivante : extension ou évolution des horaires d'ouverture de la bibliothèque de Soucieu-en-Jarrest.

La Commune a ainsi travaillé à un projet permettant d'élargir les horaires réguliers d'ouverture « tout public » afin de passer de 17h à 26h hebdomadaires, en adaptant l'offre aux besoins des usagers comme suit :

- L'ouverture du mercredi en journée continue pour répondre à une demande de la population, qui fréquente l'école de musique et les activités associatives du quartier, ainsi qu'à l'accueil spécifique des jeunes de la commune,
- L'ouverture du samedi midi jusqu'à 13h correspondant à une demande des actifs,
- L'ouverture du lundi après-midi pour permettre aux adultes de venir sur un temps calme, et offrir une mixité avec les anciens qui se réunissent dans une salle proche. Elle pourrait aussi entraîner la mise en place des animations entre adultes disponibles, jeunes retraités et anciens, voire des animations intergénérationnelles avec les classes des écoles voisines,
- Un rendez-vous nocturne mensuel, le vendredi soir de 20h à 22h environ, permettant d'élargir l'offre culturelle pour un public familial ou adulte,
- Les horaires élargis seront maintenus pendant les congés scolaires (hors semaine de Noël) pour bénéficier à tous et permettre des animations spécifiques en direction des personnes ne partant pas en vacances.

Ce projet a été retenu par les services de l'Etat qui ont attribué à la Commune une subvention de 12 859 € pour la première année de cette opération (affectée à l'exercice 2018).

Le versement du financement de la deuxième année et des années suivantes ne pourra intervenir que sous réserve d'envoi avant le 31 mars 2019 des pièces suivantes :

- Fiche de renseignements complétée,

- Tableau de saisie réactualisé,
- Délibération de la structure s'engageant sur l'opération.

Afin de répondre à cette demande de l'Etat et prolonger ainsi cette opération, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre une délibération confirmant l'engagement de la Commune de Soucieu-en-Jarrest à poursuivre l'opération d'extension des horaires de la bibliothèque.

Marie-France PILLOT quitte la séance car elle ne souhaite pas procéder au vote.

**Le conseil municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 18 voix pour :**

- **CONFIRME** le projet d'extension des horaires de la bibliothèque municipale,
- **S'ENGAGE** à poursuivre l'opération d'extension des horaires de la bibliothèque municipale.



## VIE ASSOCIATIVE/SPORT/CULTURE

**OBJET : FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES. BILAN 2018 ET MAINTIEN DU DISPOSITIF POUR 2019.**

**Vu la délibération 2014-03-17/18 portant création d'un Fond d'Initiatives Culturelles (F.I.C) et ses modalités de gestion,**

**Vu la délibération n° 2015-03-16/09 établissant le bilan 2015 du F.I.C,**

**Vu la délibération n° 2016-04-25/05 établissant le bilan 2016 du F.I.C,**

**Vu la délibération n° 2017-03-20/10 établissant le bilan 2017 du F.I.C,**

**Vu la délibération n° 2018-05-02/15 prenant acte du bilan 2018 du F.I.C.,**

Madame Mireille BROSSE-AVITABILE, Conseillère municipale déléguée, rappelle que la commune de Soucieu-en-Jarrest a souhaité créer un F.I.C destiné à soutenir financièrement des projets ponctuels présentés par des associations selon les critères précis.

Chaque année, il convient de présenter au Conseil Municipal le bilan de l'année écoulée.

Au cours de l'année 2018, le Comité de Gestion a souhaité soutenir :

- La Soirée Sans voiture qui s'est déroulée le vendredi 8 juin 2018 à hauteur de 369.25 € pour la location du film et de 1 210 € pour la projection,
- La Maison Jarézienne Pour Tous (M.J.P.T.) à hauteur de 700 € au travers d'un concert musique Latino Afro et Reggae qui s'est déroulé le vendredi 22 juin 2018,

Ainsi que la bibliothèque municipale :

- pour la préparation et l'encadrement des enfants du Conseil Municipal des Enfants pour les lectures des lettres de poilus le 11 novembre 2018 à hauteur de 370 €,
- au travers d'un projet intitulé « *Les saisons de l'Ame* » qui s'est déroulé le vendredi 23 novembre 2018 à hauteur de 470 €,
- et au travers d'un projet intitulé « *exposition centenaire de la guerre de 1914-1918* » qui s'est tenu à l'Echevette du 9 novembre au 20 novembre 2018 à hauteur de 109.20 €.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **PREND ACTE** du bilan 2018 du Fonds de soutien aux Initiatives Culturelles,
- **DECIDE** de maintenir ce dispositif en 2019.



## PERSONNEL COMMUNAL

### **PERSONNEL COMMUNAL. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. CREATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE.**

Monsieur Bruno ROBIN, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que le tableau des avancements de grade 2019 a été envoyé au Centre de Gestion du Rhône, pour être étudié lors de la prochaine séance de la CAP.

Afin de pouvoir nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade, il convient de créer les postes correspondants (les anciens postes seront supprimés lors d'une prochaine séance du Conseil municipal après passage en Comité Technique).

Il est proposé au Conseil municipal de créer :

- dans la filière administrative, à compter du 15 juillet 2019, un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (35h00 hebdomadaires),
- Dans la filière médico-sociale, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (33h30 hebdomadaires).

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE les deux créations proposées.**

-----  
La prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le lundi 25 mars 2019 à 20h00.  
-----

Séance levée à 21H35.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 13/02/2019

Bernard CHATAIN,  
Maire



